

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 25
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240314-DCM_2024_03_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 14 mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2024

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Cyrille GENEVRIER, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Alain MAISSE, Nathalie CHARLES

POUVOIR : Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA

SECRETAIRE : Christine FELIX

Délibération n°2024_03_06

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E).

Monsieur le Maire, conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article n°1111-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, donne lecture de la Charte de l'Elu(e) Local(e).

Lecture de la charte :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l' élu(e) Local(e) et de sa transmission lors de l' envoi de la convocation de ce conseil municipal ainsi que la communication des articles 2123-1 à 2123-35 et R2123-1 à D.2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 15 mars 2024

Le Maire,
Christian SOULIER

Le Secrétaire de séance,
Christine FELIX



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 29/03/2023
Publié ou Notifié
le : 19/03/2023